

Agrément n° 43.20.10.04

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 9 octobre 2020
portant agrément en qualité d'accueillante familiale pour personnes âgées et handicapées adultes de

Madame Caroline Mastrosimone
75 rue de la Fonse – 13180 Gignac la Nerthe

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

VU les articles L. 441-1 à L. 443-10 et R. 441-1 à D. 442-5 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU l'arrêté en date du 9 octobre 2020 autorisant Mme Caroline Mastrosimone à accueillir à son domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou handicapée adulte ;

VU le mail de Mme Mastrosimone en date du 5 juin 2022, informant le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la cessation de son activité en qualité d'accueillante familiale à compter de la date du présent arrêté ;

Sur proposition du directeur général des services ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté du 9 octobre 2020 portant agrément de Mme Caroline Mastrosimone est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

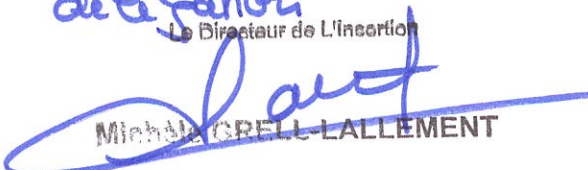
Article 2 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge du département des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Pour la présidente et par délégation,
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim

Annie RICCIO

pour la DGA en son absence de par délégation
Le Directeur de l'insertion

MICHAËL GRELL-LALLEMENT